



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-220

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2024-10-09-00004 - 2024-DG_0002 arrêté modificatif portant
renouvellement des membres de la CRCI (5 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-10-09-00004

2024-DG_0002 arrêté modificatif portant
renouvellement des membres de la CRCI

ARRETÉ

modifiant l'arrêté n°2024-DG-0001 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5 à 10 et R. 1142-5 à 7 ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014, portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : Sont renouvelés ou désignés, à compter du 16 septembre 2024, pour une période de 3 ans renouvelable, comme membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Centre-Val de Loire, les personnes dont les noms suivent :

I. Au titre des représentants des usagers

Trois membres titulaires :

- 1°) M. Gérard CHABERT, Représentant Départemental APF France handicap Indre-et-Loire,
- 2°) Mme Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN, Représentante de l'Union régionale des associations familiales (URAF Centre-Val de Loire),
- 3°) Mme Nadine CAILLAUD, Représentante des usagers pour le Comité départemental de la ligue contre le cancer du Loir-et-Cher.

Six membres suppléants :

- 1°) *en cours de désignation*
- 2°) *en cours de désignation*
- 3°) *en cours de désignation*
- 4°) *en cours de désignation*
- 5°) *en cours de désignation*
- 6°) *en cours de désignation*

II. Au titre des professionnels de santé

a) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, désignés après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

Un membre titulaire :

- Mme Sophie LAURENT, Présidente de l'URPS Orthoptistes

Deux membres suppléants :

- 1°) M. Pierre CHARPENTIER, Président de l'URPS Infirmiers
- 2°) Dr Latifa MIQYASS, représentant l'URPS Médecins Libéraux, membre de la Fédération des URPS

b) Un praticien hospitalier, désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

Un membre titulaire :

- Docteur Claude VIRTOS, représentant la Confédération des praticiens des hôpitaux (CPH).

Deux membres suppléants :

- 1°) *en cours de désignation*
- 2°) *en cours de désignation*

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

a) un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

Un membre titulaire :

- Mme Gwenaëlle BRECHE, Directrice adjointe, Affaires générales et relations avec les usagers, Directrice déléguée de la Résidence la Varenne – CH Vendôme-Montoire.

Deux membres suppléants :

1°) Mme Hélène EMMENDOERFFER, Directrice des soins – Directeur référent pôle Santé mentale, Coordonnateur gestion des risques associés aux soins – CH Romorantin-Lanthenay,

2°) Mme Véronique BIANCO, Directrice des soins, Directrice des parcours patients, de la qualité et des usagers – CHU Orléans.

b) deux responsables d'établissements de santé privés, désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Deux membres titulaires :

1°) Mme Céline BOILEVE, Directrice de la clinique Saint-François, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée Val de Loire (FHP),

2°) Dr François COULOMB, Président de l'Association des Insuffisants Rénaux Beauce Perche (AIRBP), représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP).

Quatre membres suppléants :

➤ **Au titre de la FHP :**

- suppléant n°1 :
 - *en cours de désignation*
- suppléant n° 2 :
 - *en cours de désignation*

- **Au titre de la FEHAP :**
 - suppléant n°1 :
 - *en cours de désignation*
 - suppléant n° 2 :
 - *en cours de désignation*

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Le Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant.

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Un membre titulaire :

- Mme Frédérique POTTIER, représentant la société MMA,

Deux membres suppléants :

- 1°) Mme Catherine BLANC, représentant la société MACSF,
- 2°) Mme Valérie BIGOT, représentant la société La Médicale de France.

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Deux membres titulaires :

- 1°) Pr Noël HUTEN, Chirurgien, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Centre-Val de Loire (CROM)
- 2°) Dr Bernard CANDAU, Chirurgien orthopédiste retraité

Quatre membres suppléants :

- 1°) Mme Farida ARHAB-GIRARDIN, Responsable du master de droit de la santé – Université de Tours,
- 2°) Dr Odile CONTY, Médecin généraliste, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Centre-Val de Loire (CROM),
- 3°) *en cours de désignation*
- 4°) *en cours de désignation*

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 9 octobre 2024
P/o, La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2024-DG-0002 enregistré le 9 octobre 2024